



# Stratégie de lutte

contre les **espèces exotiques envahissantes**

dans les espaces naturels de **Nouvelle-Calédonie**



Le présent document est une synthèse de la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes en Nouvelle-Calédonie, validée fin 2016. Il a pour objectif de porter à la connaissance des Calédoniens et des voyageurs les actions prioritaires développées sur le territoire et l'urgence à se mobiliser et à agir ensemble contre ces menaces majeures pour le pays.

## Sommaire

- Une biodiversité menacée ..... 2
- Une stratégie concertée et adaptée au contexte local ..... 3
- Une stratégie en 4 axes ..... 4
  - Prévenir ..... 4
  - Surveiller et intervenir rapidement ..... 6
  - Gérer les EEE établies ..... 7
  - Agir ensemble ..... 10
- Cadre réglementaire calédonien ..... 11

## Une biodiversité menacée

De par la taille, l'insularité et l'originalité de l'environnement naturel du territoire, la qualité de vie des Calédoniens est ici, plus qu'ailleurs, étroitement dépendante des **espaces naturels** et des services écosystémiques qui en dépendent.

Malheureusement, la Nouvelle-Calédonie n'échappe pas à la problématique des **espèces exotiques envahissantes (EEE)**, considérées comme l'une des principales causes d'extinction des espèces natives au niveau mondial, et tout particulièrement en milieu insulaire.

Selon les dernières estimations de la Liste rouge de l'UICN, les EEE constituent une menace pour près d'un tiers des espèces terrestres menacées en outre-mer.

Parmi les **100** espèces exotiques introduites considérées comme les plus envahissantes au monde, **36** sont présentes en Nouvelle-Calédonie.



Nombre d'espèces natives, exotiques et envahissantes (EEE) des milieux naturels dans différents groupes biologiques en Nouvelle-Calédonie, hors micro-organismes

Groupe biologique		Espèces natives	Espèces exotiques	Principales EEE impactant les espaces naturels calédoniens	EEE prioritaires à l'échelle du pays
Vertébrés	Mammifères	9	13	12	12
	Oiseaux	144	14	4	4
	Reptiles	113	4	2	1
	Amphibiens	0	1	1	1
	Poissons	83	10	8	8
Invertébrés		> 6 000	> 516	20	20
Végétaux		> 3 300	> 2 000	58	22
			<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>68 / 100</b>

En Nouvelle-Calédonie, les impacts et les risques exercés par ces EEE sur l'environnement, la santé et les activités socio-économiques sont reconnus comme majeurs. Des moyens importants sont engagés chaque année pour lutter contre cette menace, de l'ordre de **450 millions F.CFP** par an.



# Une stratégie concertée et adaptée au contexte local

Document cadre de la stratégie disponible sur [www.cen.nc](http://www.cen.nc)

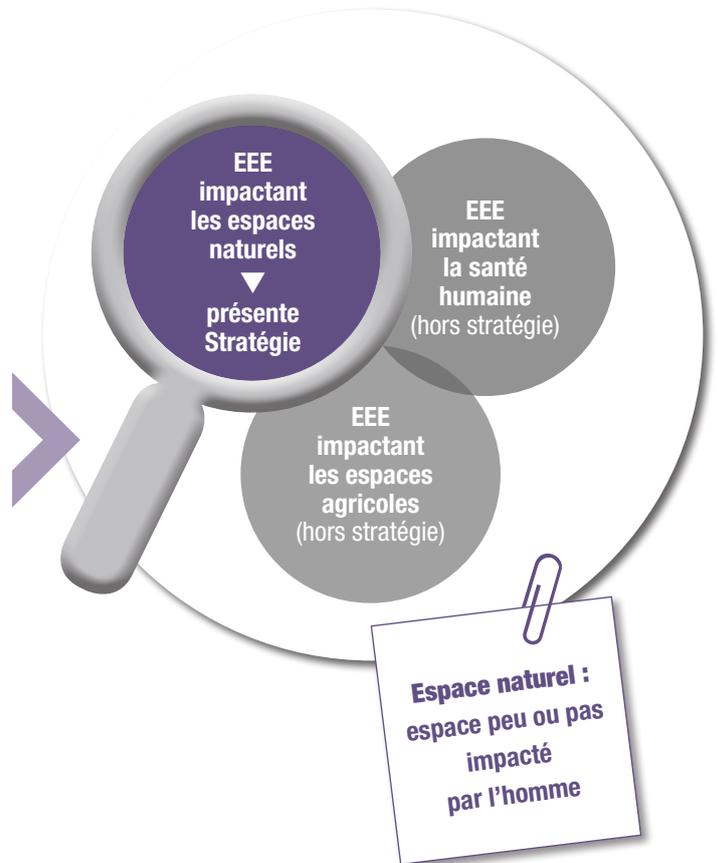
La prise de conscience des impacts et des risques que représentent les EEE pour le territoire a amené l'ensemble des acteurs concernés à se mobiliser sur cette problématique.

Cette volonté s'est notamment traduite par l'élaboration de la **stratégie de lutte contre les EEE à l'échelle du pays**, sous la coordination du **Conservatoire d'espaces naturels** (CEN - Pôle Espèces Envahissantes) et en étroite collaboration avec l'ensemble des **partenaires locaux** (collectivités, gestionnaires, structures de recherche, associations, société civile...). Elle a également bénéficié de l'appui du Pacific Invasives Initiative et du comité Français de l'UICN à l'échelle internationale.

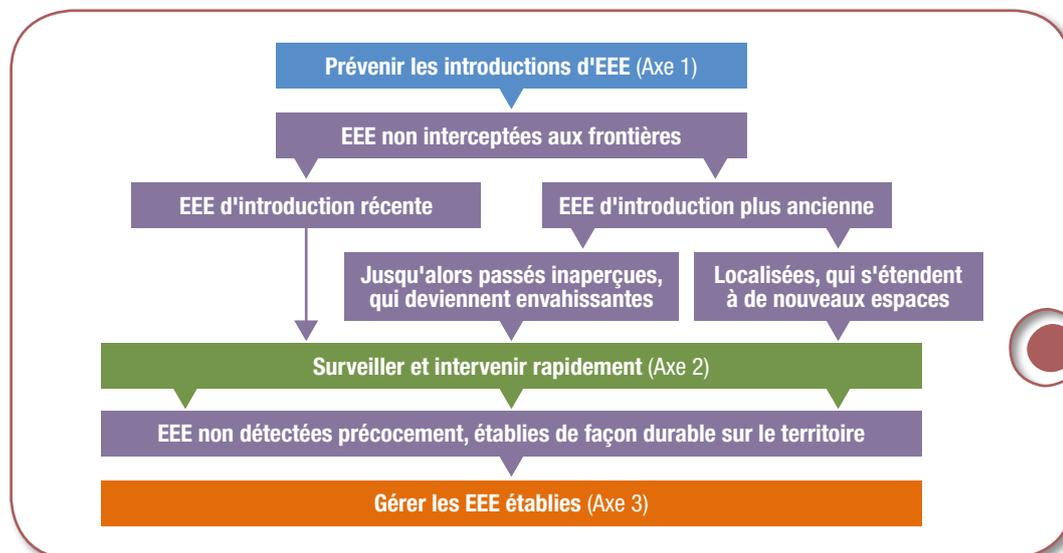
La mobilisation des différents acteurs a notamment permis :

- d'arrêter la portée de la stratégie aux seules espèces, hors micro organismes, ayant un impact ou représentant un risque pour les **espaces naturels**,
- de structurer cette stratégie en **quatre axes** représentatifs du travail collégial mené tout au long de l'élaboration de la stratégie,
- d'acter la rédaction d'un premier plan d'action sur 5 ans (2017-2021), dont la mise en œuvre est coordonnée par le CEN via son Pôle Espèces Envahissantes (CEN-PEE).

EEE prises en compte dans la présente stratégie



Représentation schématique des 4 axes



**L'objectif de la stratégie pays de lutte contre les EEE** est de conserver l'intégrité des espaces naturels néo-calédoniens par la mise en place d'un cadre coordonné de travail, permettant de mettre en cohérence et de mutualiser les actions menées à l'échelle du territoire, et de préciser le rôle de chacun. Il s'agit d'empêcher l'introduction et l'installation d'EEE sur le territoire et de diminuer les pressions exercées par les EEE établies localement sur la biodiversité et les services écosystémiques qui en dépendent.

# UNE STRATÉGIE EN 4 AXES

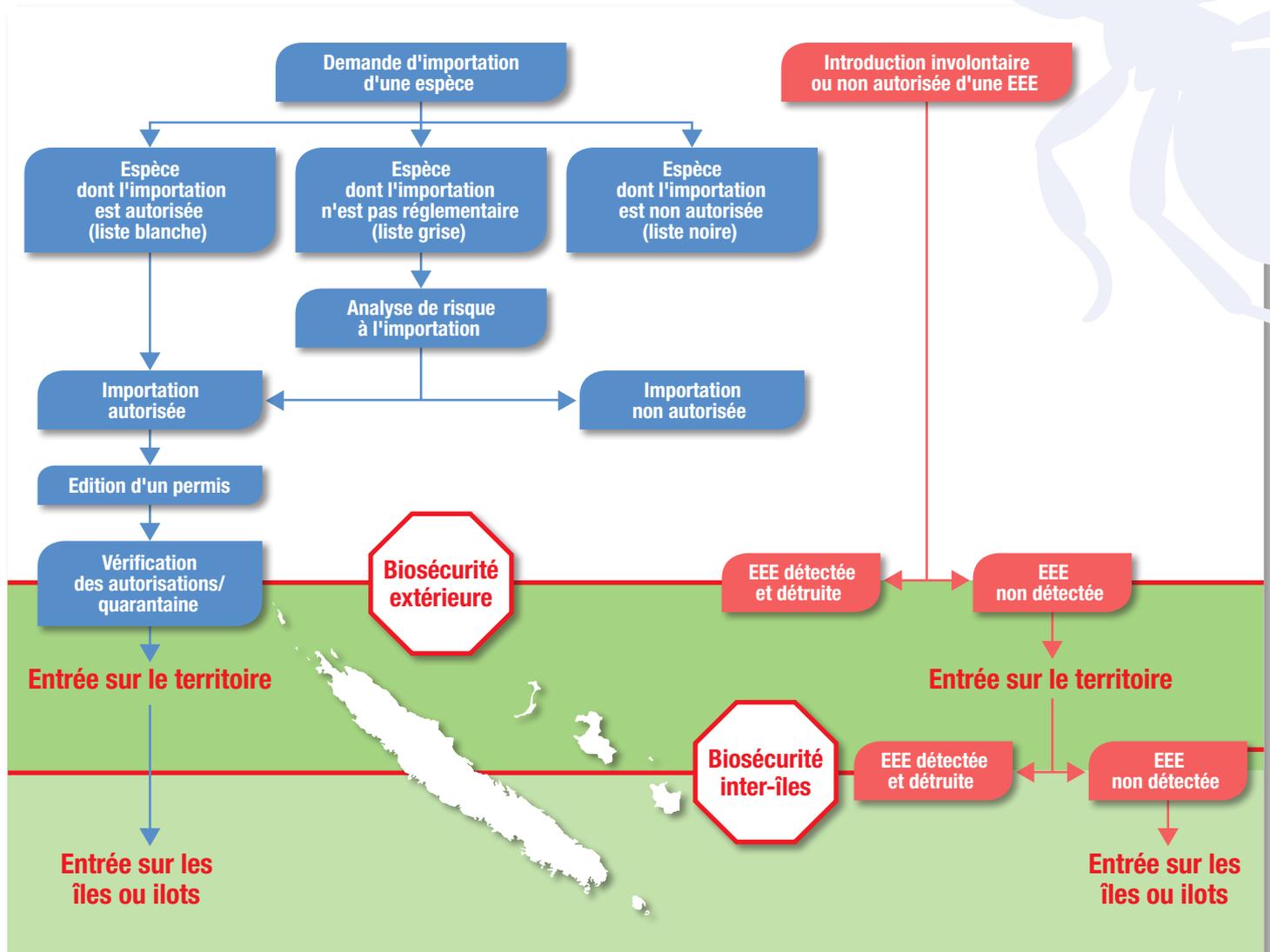
## 1 | Prévenir

### Axe 1 Prévention des introductions

La prévention des introductions (ou biosécurité) constitue la première ligne de défense contre les EEE. C'est la démarche de gestion la plus efficace et la moins coûteuse.

Toutefois, la situation est particulièrement complexe en Nouvelle-Calédonie, du fait de la nécessité de **deux niveaux de prévention** : la **biosécurité extérieure** (aux frontières internationales du territoire) et la **biosécurité inter-îles** (entre les différentes îles de l'archipel).

*Schéma récapitulatif des différentes étapes de biosécurité*

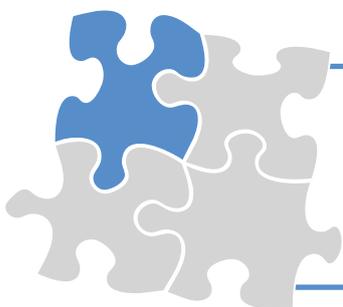




La prévention, telle que définie dans la présente stratégie, se focalise sur les introductions intentionnelles ou accidentelles, de toute espèce exotique envahissante présentant un **risque pour les espaces naturels**. Elle s'intègre au dispositif de contrôle sanitaire mis en œuvre aux frontières par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

### Objectifs et actions de l'axe 1

Objectifs	Actions
Prévenir l'introduction des EEE aux frontières internationales du territoire ( <b>biosécurité extérieure</b> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter l'examen des demandes d'importation</li> <li>• Cadrer les importations des espèces potentiellement envahissantes</li> <li>• Renforcer les capacités de contrôle aux frontières</li> <li>• Compléter le dispositif de biosécurité (quarantaine phytosanitaire et entomologique)</li> <li>• Suivre, évaluer et adapter le système de biosécurité</li> <li>• Renforcer la coopération régionale</li> </ul>
Prévenir l'introduction et la dissémination d'EEE entre les îles ( <b>biosécurité inter-îles</b> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Hiérarchiser les espèces à surveiller</li> <li>• Définir les modalités de biosécurité inter-îles</li> <li>• Surveiller et contrôler les flux inter-îles</li> </ul>
Prévenir l'introduction des EEE en milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancer les premières réflexions sur la biosécurité en milieu marin</li> <li>• Renforcer la prise en compte de la biosécurité en milieu marin</li> <li>• Améliorer les connaissances</li> </ul>
Former, sensibiliser et inciter aux bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Former les agents aux postes frontières et les référents biosécurité à la reconnaissance des EEE</li> <li>• Sensibiliser, former et inciter les professionnels aux bonnes pratiques</li> <li>• Renforcer la sensibilisation du grand public à la prévention des introductions et aux bonnes pratiques</li> </ul>



La prévention des introductions est l'affaire de tous : **chaque Calédonien ou voyageur** est appelé à se mobiliser et à y contribuer en s'informant sur la **réglementation** en vigueur et en respectant les **règles de biosécurité** (voir encadré p.11). Pour plus d'informations : <https://davar.gouv.nc>

# 2 | Surveiller et intervenir rapidement

## Axe 2 Veille et Détection Précoce - Réaction Rapide

Malgré la mise en place d'un dispositif de prévention des introductions adapté et fonctionnel, certaines espèces réussissent à franchir les frontières du territoire calédonien. Par ailleurs, des espèces déjà présentes, mais de façon très localisée ou jusque-là passées inaperçues, peuvent soudainement être à l'origine d'une invasion biologique.

Il est indispensable d'être en capacité de les **détecter au plus tôt** et d'évaluer le risque lié à ces nouvelles invasions, afin de pouvoir **intervenir au plus vite** sur le terrain.

La **DP-RR** (Détection Précoce - Réaction Rapide) constitue ainsi la 2<sup>e</sup> ligne de défense contre les EEE et s'appuie sur trois éléments clés :

- une **cellule de veille et de DP-RR**, pour coordonner les efforts entre partenaires et veiller à la cohérence de l'ensemble du système,
- des **réseaux de surveillance** des EEE dans les espaces naturels, efficaces et opérationnels, tout en recherchant une collaboration avec les autres secteurs d'activité (agriculture, santé et industries notamment),
- des **listes d'EE à risque** pour les espaces naturels, à **surveiller et signaler** sur les **7 îles principales** du territoire.

### De la Détection Précoce à la Réaction Rapide



Détection Précoce



Analyse du risque



Réaction Rapide



### Objectifs et actions de l'axe 2

Objectifs	Actions
Créer et mettre en œuvre la <b>cellule de veille et de DP-RR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formaliser le fonctionnement de la cellule de veille et de DP-RR</li> <li>• Assurer l'opérationnalité de la cellule, notamment dans les situations de crise, via la création d'un fonds d'urgence</li> <li>• Communiquer sur les signalements</li> </ul>
Définir les <b>modalités de veille</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formaliser, structurer et faire fonctionner des réseaux de veille de façon efficace et opérationnelle</li> <li>• Établir la procédure d'identification des espèces détectées</li> <li>• Formaliser la coopération avec les autres secteurs (agricole, sanitaire, industriel)</li> </ul>
Évaluer le <b>risque</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir les protocoles d'analyses de risque</li> <li>• Mettre en œuvre l'analyse de risque pour toute EEE nouvellement détectée sur les espaces naturels</li> </ul>
Structurer et mettre en œuvre une <b>réaction rapide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une procédure de réaction rapide</li> <li>• Mettre en œuvre et suivre les opérations de RR menées sur le territoire et capitaliser les résultats obtenus</li> </ul>
<b>Tester</b> le système de veille	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des exercices fictifs de détection d'EEE</li> <li>• Évaluer et prendre en compte les retours d'expérience</li> </ul>



La surveillance des EEE est l'affaire de tous : **chaque Calédonien ou voyageur** est appelé à se mobiliser et à **signaler toute espèce envahissante ou suspecte** auprès de la cellule de veille au **75 30 69** ou sur [www.cen.nc/signaler](http://www.cen.nc/signaler)

# 3 | Gérer les EEE établies

## Axe 3 Gestion des EEE établies

Contrairement à la réaction rapide qui porte généralement sur un seul ou quelques individus d'EEE nouvellement détectés, la gestion des EEE établies durablement sur le territoire intervient sur des populations d'EEE plus abondantes.

La mise en œuvre de cette gestion sur le terrain repose nécessairement sur des considérations de faisabilité technique et de coût. Il n'est malheureusement pas possible de mener des opérations de lutte sur l'ensemble des EEE établies (> 250), ni même sur les 105 principales EEE impactant les espaces naturels (p.8-9).

Il s'agit alors de cibler les efforts de gestion pour favoriser l'action là où elle est à la fois indispensable et susceptible d'avoir le plus d'efficacité et de bénéfice.

Les acteurs de la stratégie ont définis collégialement une liste (évolutive) de 68 EEE établies dont la gestion est prioritaire à l'échelle du pays, selon 4 niveaux de priorité (p.8-9 et Poster). La majorité de ces espèces sont par ailleurs réglementées dans le cadre des codes de l'environnement provinciaux (voir encadré p.11).

L'objectif est d'établir et mettre en œuvre des plans d'actions coordonnés à l'échelle du pays sur ces 68 espèces et dans un premier temps sur les 7 espèces de priorité 1, dont les impacts et/ou les risques, dans les espaces naturels calédoniens, sont les plus élevés.

À noter que d'autres actions sont également menées à une échelle plus locale sur des EEE non listées parmi ces 68.

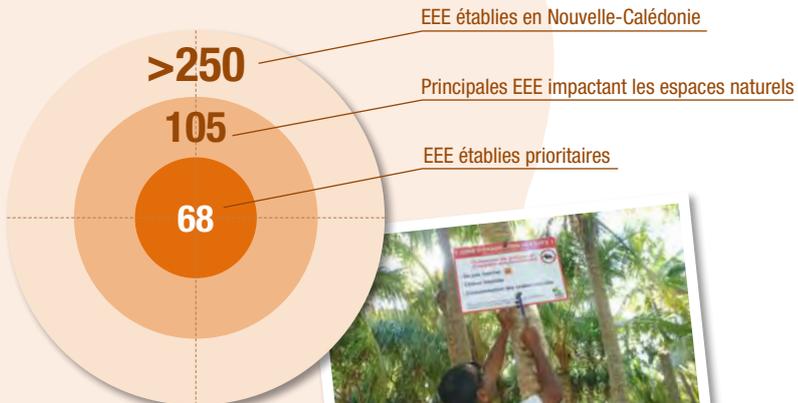


### Objectifs et actions de l'axe 3

Objectifs	Actions
Élaborer les plans d'actions prioritaires à l'échelle du pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer les plans d'actions simplifiés afin de les valider avec les gestionnaires</li> <li>Élaborer les plans d'actions (PA) définitifs à l'échelle du pays</li> </ul>
Mettre en œuvre et/ou suivre les actions de gestion mises en place	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en œuvre les PA</li> <li>Suivre les actions de lutte mises en place dans le cadre des PA</li> <li>Suivre les actions de lutte mises en œuvre localement hors PA</li> </ul>
Capitaliser, partager, sensibiliser et former	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capitaliser les résultats des opérations de gestion</li> <li>Partager le retour d'expérience, sensibiliser et former</li> </ul>



Nombre d'EEE établies en Nouvelle-Calédonie déclinées par niveau de priorité



La gestion des EEE est l'affaire de tous : **chaque Calédonien** est appelé à se mobiliser et à contribuer à la lutte contre les EEE établies en participant à des **actions participatives, coordonnées** par des associations (chantiers de lutte, chasse-régulation...). Pour plus d'infos, contacter le CEN au **44 14 23** ou sur **www.cen.nc**

# Liste des 105 principales EEE impactant les espaces naturels de Nouvelle-Calédonie,

Classement  
des 68 EEE  
prioritaires

## 47 animaux (dont 46 listés parmi les 68 prioritaires)

Mammifères	Cerf rusa - <i>Rusa timorensis rusa</i>	1
	Cochon ensauvagé - <i>Sus scrofa</i>	1
	Chat ensauvagé - <i>Felis catus</i>	1
	Cheval ensauvagé - <i>Equus caballus</i>	4
	Chèvre ensauvagée - <i>Capra hircus</i>	2
	Chien ensauvagé - <i>Canis familiaris</i>	3
	Lapin européen - <i>Oryctolagus cuniculus</i>	1
	Rat du Pacifique - <i>Rattus exulans</i>	2
	Rat noir - <i>Rattus rattus</i>	2
	Rat surmulot - <i>Rattus norvegicus</i>	2
	Souris grise - <i>Mus musculus</i>	3
	Vache ensauvagée - <i>Bos taurus</i>	4
Oiseaux	Bulbul à ventre rouge - <i>Pycnonotus cafer</i>	1
	Canard colvert - <i>Anas platyrhynchos</i>	4
	Merle des Moluques - <i>Acridotheres tristis</i>	4
	Paon bleu - <i>Pavo cristatus</i>	4
Reptiles	Margouillat - <i>Hemidactylus frenatus</i>	
	Tortue de Floride - <i>Trachemys scripta elegans</i>	3
Amphibien	Rainette verte et dorée - <i>Ranoidea aurea</i>	4
Poissons	Black bass - <i>Micropterus salmoides</i>	4
	Carpe japonaise - <i>Carassius auratus</i>	4
	Carpe Koï - <i>Cyprinus carpio carpio</i>	4
	Gourami à peau de serpent - <i>Trichogaster pectoralis</i>	4
	Guppy - <i>Poecilia reticulata</i>	4
	Platy - <i>Xiphophorus maculatus</i>	4
	Tilapia du Mozambique - <i>Oreochromis mossambicus</i>	4
	Xypho-porte épée - <i>Xiphophorus hellerii</i>	4
Invertébrés	Abeille domestique - <i>Apis mellifera</i>	4
	Achatine - <i>Achatina fulica</i>	3
	Aleurode spiralante - <i>Aleyrodicus dispersus</i>	4
	Aspidimorpha quinquefasciata	4
	Charançon des orchidées - <i>Orchidophilus aterrimus</i>	4
	Cochenille - <i>Pulvinaria urbicola</i>	4
	Cochenille rose - <i>Ceroplastes rubens</i>	4
	Cochenille striée - <i>Ferrisia virgata</i>	4
	Euglandine rose - <i>Euglandina rosea</i>	3
	Fourmi électrique - <i>Wasmannia auropunctata</i>	1
	Fourmi folle jaune - <i>Anoplolepis gracilipes</i>	4
	Fourmi noire à grosse tête - <i>Pheidole megacephala</i>	3
	Fourmi rouge - <i>Solenopsis geminata</i>	3
	Guêpe jaune - <i>Polistes olivaceus</i>	4
	Guêpe brune - <i>Polistes stigma townsvillensis</i>	4
	Hanneton défoliateur - <i>Adoretus versutus</i>	4
	<i>Laevicaulis alte</i>	4
	Termite à béton - <i>Coptotermes grandiceps</i>	4
	Termite du bois sec - <i>Cryptotermes brevis</i>	4
Ver plat de Nouvelle-Guinée - <i>Platydemus manokwari</i>	3	

avec mention du niveau de priorité des **68 EEE prioritaires** en 4 classes (voir **Poster**)



Classement  
des 68 EEE  
prioritaires

Classement  
des 68 EEE  
prioritaires

**58 végétaux** (dont 22 listés parmi les 68 prioritaires)

Acacia concinna	
Acajou à grandes feuilles - <i>Swietenia macrophylla</i>	
Acajou amer - <i>Cedrela odorata</i>	3
Acanthocereus tetragonus	
Algéroba - <i>Acacia nilotica</i>	
Arbre de soie - <i>Grevillea robusta</i>	4
Arbre pieuvre - <i>Schefflera actinophylla</i>	4
Avocat marron - <i>Litsea glutinosa</i>	
Bambou - <i>Phyllostachys flexuosa</i>	
Bois noir - <i>Albizia lebeck</i>	
Campêche - <i>Haematoxylum campechianum</i>	
Canne de Provence - <i>Arundo donax</i>	4
Cassis - <i>Acacia farnesiana</i>	
Cerisier de Cayenne - <i>Eugenia uniflora</i>	
Chèvrefeuille du Japon - <i>Lonicera japonica</i>	
Datura - <i>Brugmansia suaveolens</i>	
Elodée de Floride - <i>Hydrilla verticillata</i>	3
Elodée dense - <i>Egeria densa</i>	
Falcata - <i>Falcataria moluccana</i>	
Fausse aubergine - <i>Solanum torvum</i>	
Faux mimosa - <i>Leucaena leucocephala</i>	4
Faux poivrier - <i>Schinus terebinthifolius</i>	
Figuier - <i>Opuntia ficus-indica</i>	
Figuier de Barbarie - <i>Opuntia stricta</i>	4
Fougère australienne - <i>Sphaeropteris cooperi</i>	
Goyavier - <i>Psidium guajava</i>	
Goyavier de Chine - <i>Psidium cattleianum</i>	2
Grand aloès - <i>Furcraea foetida</i>	4
Grevillea de Banks - <i>Grevillea banksii</i>	

Griffe de chat - <i>Macfadyena unguis-cati</i>	4
Herbe de Guinée - <i>Urochloa mutica</i>	
<i>Hymenachne amplexicaulis</i>	
Ipomée des Indes - <i>Ipomoea indica</i>	
Jacinthe d'eau - <i>Eichhornia crassipes</i>	3
Jamelonier - <i>Syzygium cumini</i>	
Jasmin rose - <i>Jasminum polyanthum</i>	
Laitue d'eau - <i>Pistia stratiotes</i>	3
Lantana - <i>Lantana camara</i>	
Liane de gatope - <i>Cryptostegia grandiflora</i>	4
<i>Manihot carthagenensis glaziovii</i>	
<i>Merremia peltata</i>	4
Miconia - <i>Miconia calvescens</i>	1
Passiflore subéreuse - <i>Passiflora suberosa</i>	
Pin des Caraïbes - <i>Pinus caribaea</i>	2
<i>Pluchea odorata</i>	4
Pomme rose - <i>Syzygium jambos</i>	
Tabac marron - <i>Solanum mauritianum</i>	
Tamarin de l'Inde - <i>Pithecellobium dulce</i>	
Tecoma - <i>Tecoma stans</i>	
<i>Thunbergia grandiflora</i>	4
<i>Thunbergia laurifolia</i>	
Tricholène - <i>Rhynchelytrum repens</i>	
Tulipier du Gabon - <i>Spathodea campanulata</i>	3
<i>Sacciolepis indica</i>	
Salvinia - <i>Salvinia molesta</i>	3
Vergerette indienne - <i>Pluchea indica</i>	4
Vigne de Madère - <i>Anredera cordifolia</i>	4
Vigne de Mouffette - <i>Paederia foetida</i>	



# 4 | Agir ensemble

## Axe 4 Gouvernance et communication transversale

La lutte contre les EEE est une problématique complexe, impliquant de nombreux acteurs publics et privés. La bonne mise en œuvre de la stratégie de lutte repose alors nécessairement sur :

- l'animation et la **coordination** des actions menées localement,
- la mobilisation de **moyens financiers** adaptés aux objectifs et aux enjeux de la stratégie,
- la mise en œuvre d'actions de **coopération** nationale, régionale et internationale, afin de partager les expériences, connaissances et savoir-faire.

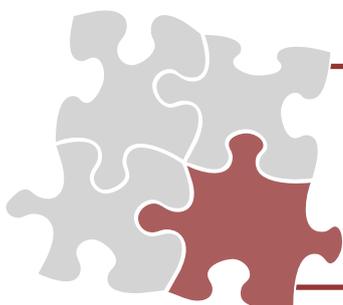


*Sculpture symbolisant la lutte participative contre les EEE*



### Objectifs et actions de l'axe 4

Objectifs	Actions
Coordonner les <b>actions des partenaires</b> au niveau local	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rechercher la cohérence des actions en matière de règlementation et de politiques publiques</li> <li>• Favoriser les échanges entre partenaires locaux par la mise à disposition d'outils partagés et d'espaces de rencontres</li> <li>• Mettre en œuvre une campagne de communication transversale et de sensibilisation adaptée aux différents publics</li> </ul>
Suivre la <b>bonne mise en œuvre de la stratégie</b> et préparer sa révision	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre et évaluer la stratégie</li> <li>• Assurer la disponibilité des moyens financiers adaptés à son bon déroulement</li> </ul>
Renforcer la <b>coopération</b> nationale, régionale et internationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer le rôle du CEN au sein des réseaux et programmes régionaux et internationaux</li> </ul>



La sensibilisation et la mobilisation de **tous les Calédoniens** constituent un **élément majeur du succès** des actions de prévention, de veille et de gestion des EEE. À ce titre, le CEN et ses partenaires développent des outils et des documents à l'attention de tous : [www.cen.nc/documents](http://www.cen.nc/documents)

# Cadre réglementaire calédonien

## • Prévention des introductions (Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie)

Les dispositions générales relatives à la **biosécurité** appliquées aux frontières internationales de la Nouvelle-Calédonie relèvent de la compétence du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (GNC). Elles sont aujourd'hui définies par délibération du congrès.

Les modalités d'importation d'espèces animales et végétales, ainsi que de leurs produits, sont précisées par arrêté.



## • Codes de l'environnement des trois provinces :



Sont notamment **interdits** (sauf dérogations), pour toutes les espèces exotiques envahissantes listées dans les codes de l'environnement provinciaux :

- l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence,
- la production et la détention,
- le transport,
- la cession à titre gratuit, la mise en vente ou l'achat.



**Respecter** la réglementation  
**Signaler** les espèces envahissantes que vous rencontrez dans la nature.  
**Participer** à la lutte.

**À FAIRE**

**À NE PAS FAIRE**



**Ne pas introduire** d'espèces envahissantes sur le territoire (voyages, colis postaux...).

**Ne pas relâcher ou propager** d'espèces envahissantes dans le milieu naturel.

## Le CEN (Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie)

est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé en 2011, à l'initiative de l'Etat et des collectivités locales. Il rassemble au sein de son conseil d'administration l'Etat, l'Agence Française pour la Biodiversité, la Nouvelle-Calédonie, les trois provinces, le Sénat coutumier, les deux associations de maires, les ONGs Conservation International et WWF, ainsi que l'association Ensemble Pour La Planète.

Cette structure pays intervient comme outil de **coopération**, de **concertation** et **d'animation** au service des stratégies environnementales définies par les collectivités de Nouvelle-Calédonie, sur 3 thématiques prioritaires : la forêt sèche, le patrimoine marin et les EEE.



# Arrêtons l'invasion !

## Luttons contre les espèces exotiques envahissantes pour préserver nos espaces naturels

Pour tout complément d'information

Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie

Pôle Espèces Envahissantes

BP 10 - 98860 Koné

Tél. : 44 14 23

[www.cen.nc](http://www.cen.nc)



CEN NC Espèces Envahissantes